



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arras, le 24 février 2022

### **ENDUROPALE 2022 INTERDICTION DE SURVOL AVEC UN DRONE**

À l'occasion de l'Enduropale 2022, qui aura lieu au Touquet-Paris-Plage du 25 au 27 février 2022, la préfecture du Pas-de-Calais souhaite rappeler que l'utilisation de drones, aéronefs télépilotés ou aéronefs télépilotés est soumise à une réglementation stricte.

Cette réglementation est consultable via l'adresse suivante :  
[www.ecologie.gouv.fr/exploitation-drones-en-categorie-ouverte](http://www.ecologie.gouv.fr/exploitation-drones-en-categorie-ouverte)

Par ailleurs, la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) a décidé la création d'une Zone Réglementée Temporaire (ZRT) à l'occasion de la 46<sup>ème</sup> édition de l'Enduropale du Touquet. En conséquence, les aéronefs télépilotés sans personne à bord, exception faite aux drones d'Etat, et les activités de tractage de banderole sont strictement interdits à l'intérieur de la ZRT pendant toute la durée de l'événement.

Les télépilotes contrevenants s'exposent à des sanctions pénales (décret n°2019-1253 du 29 novembre 2019):

- le manquement aux règles de sécurité d'un drone (dont le survol des tiers) est puni de 75 000 € d'amende et 1 an de prison ;
- le survol d'une zone interdite par maladresse est puni de 15 000 € d'amende et 6 mois de prison. La peine passe à 45 000 € et 1 an s'il est prouvé que le survol est intentionnel ;
- enfin, les autorités sont en droit de confisquer l'aéronef.

### **Service Départemental de la Communication Interministérielle**

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05  
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



@prefetpasdecalais



@prefet62